

Conseil Consultatif Régional de Pêche Lointaine

PROCES-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF LISBONE, PORTUGAL

18 Octobre 2007

Le Secrétaire d'État de la Pêche du Portugal souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Consultatif Régional de Pêche Lointaine.

L'ordre du jour est approuvé.

Pour commencer, Michel Dion, représentant d'Orthongel, demande de débattre l'envoi possible d'un courrier adressé au Président de la Commission Européen J. M. Barroso à propos de l'avenir de l'industrie EURO-ACP-SPG du thon tropical au point 6 de l'ordre du jour.

Le Comité Exécutif approuve cette suggestion.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente:

Le Comité Exécutif approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

Le Président, Antonio Cabral, demande aux membres du Comité Exécutif et aux observateurs de se présenter.

Vous trouverez la liste des participants attachée en Annexe 1.

2. Questions financières et administratives:

- i. Problèmes avec la Mairie de Madrid et indemnité possible. Changement de siège social.

Le Vice-président Premier, Juan Manuel Liria, explique qu'au moment de choisir le siège social pour le CCR de Pêche Lointaine il y avait plusieurs candidatures, mais Madrid fut finalement choisie, étant donné qu'elle disposait du soutien de la Mairie de Madrid et du Secrétariat Général de la Pêche Maritime du Ministère Espagnol de l'Agriculture, la Pêche et l'Alimentation, disposant d'une offre de siège social avec des tarifs avantageux pour le loyer des sales de réunion à l'IFEMA (Centre Municipal des Foires et Expositions de Madrid). Le contrat fut signé le jour même de l'Assemblée Générale. Un mois plus tard, et alors que les travaux de rénovation des locaux étaient en voie de planification, des élections municipales eurent lieu à Madrid, ce qui amena un changement du responsable de ces locaux, qui décida de donner une fonction différente à l'immeuble dans lequel le CCR de Pêche Lointaine allait établir son siège.

Javier Garat et J.M. Liria ont tenu une réunion avec le nouveau responsable, qui leur communiqua la décision irréversible de donner une autre finalité à l'immeuble. Après quelques semaines de négociations, il fut accordé que le CCR de Pêche Lointaine allait percevoir une compensation correspondant à une indemnité qui équivaudra à un an de loyer (30.000 €) et le maintien du tarif réduit pour les sales de réunion de l'IFEMA à moins 50%.

José M. Muñiz manifeste sa surprise en se souvenant comment le représentant de la Mairie s'était engagé à accueillir le siège du CCR de Pêche Lointaine lors de la réunion de l'Assemblée Générale à Madrid. J.M. Liria explique que ce représentant faisait partie de l'ancienne équipe de direction de l'entreprise publique Madrid Espacios y Congresos.

J. Garat explique que le soutien du Secrétariat Général de la Pêche Maritime Espagnole existe toujours, et propose tout de suite un siège social alternatif. Avec la création de CEPESCA (qui regroupe FEOPE, FEABP et ONAPE) un bureau a été loué à la rue Velázquez 41 (en plein centre de Madrid). Le CCR de Pêche Lointaine pourrait établir son siège dans ces locaux (il disposerait de trois bureaux et il partagerait la salle de réunions et les services généraux). Les conditions du contrat seraient les mêmes que celles du contrat précédent avec la Mairie de Madrid, c'est-à-dire, 2.500 € par mois. Dans ce cas il ne serait pas nécessaire de verser une caution. Le CCR de Pêche Lointaine devrait prendre en charge la partie proportionnelle des travaux de rénovation, qui seront plus ou moins 10.000 €. J. Garat signale également que, conformément aux Statuts (Art. 28 f), pour modifier le siège il est nécessaire que cette modification soit approuvée par le Comité Exécutif et, par la suite, (Art. 25 f), par l'Assemblée Générale.

Le représentant de la Hollande, Gerard Van Balsfoort, soutient la proposition et explique que d'autres CCR travaillent déjà de cette façon.

M. Dion pose la condition que le CCR de Pêche Lointaine soit le locataire direct ; J. M. Liria indique qu'il est impossible de remplir cette condition, étant donné que ceci n'est pas prévu dans le contrat.

J. M. Muñiz est d'accord sur le fait qu'il serait plus adéquat que le CCR de Pêche Lointaine soit le locataire direct. J. Garat explique que le contrat signé par CEPESCA ne prévoit que la sous-location d'une partie du local.

M. Dion fait part de sa préoccupation du fait que ceci puisse poser problème à l'avenir et que l'image du CCR puisse en être affectée. J. Garat répond que ce risque serait le même avec n'importe quel propriétaire et rappelle que le reste des CCR sont liés à des organisations du secteur ou à des administrations publiques (CCR des espèces pélagiques, CCR des Eaux Occidentales Australes etc.). Le Président demande d'essayer de trouver une solution concernant cette question.

Marc Ghiglia (UAPF) souhaite que le partage des frais communs et la façon dont celui-ci affectera la modification du budget soit claire. J. Garat expose que la révision du budget a été incluse dans l'ordre du jour, étant donné que jusqu'à présent il n'y a pas eu pratiquement de frais et la Commission permet une révision de celui-ci afin de l'adapter aux nouvelles conditions. La somme correspondant à la location ne sera modifiée en aucun cas. Il précise également que les frais communs sont inclus dans la location.

Le Comité Exécutif approuve par consensus la modification de l'Art. 1 des Statuts, en modifiant l'adresse du CCR par l'adresse suivante : C/ Velázquez, 41 piso 4º à Madrid et l'établissement à cette adresse du siège.

M. Dion tient à ce que son abstention figure.

Francis Foulon, représentant du Gouvernement Français, demande si, en modifiant les Statuts, il est nécessaire qu'ils soient ratifiés à nouveau par les

États-Membres. Le Président répond que cette modification sera présentée, aussi bien aux États Membres qu'à la Commission, pour une ratification ultérieure lors de l'Assemblée Générale.

Le Vice-président Premier affirme qu'aussi bien les États membres que la Commission sont au courant de cette question, et, par conséquent, il semblerait peu probable que des difficultés puissent apparaître.

J. Garat est d'accord pour suivre la procédure de démarches nécessaire prévue par les statuts.

M. Dion propose qu'étant donné qu'il faut changer les statuts, Madrid seul apparaisse comme lieu de siège social du CCR de Pêche Lointaine, afin d'éviter des problèmes à l'avenir.

Le Président est d'accord, si toutefois la législation espagnole le permet.

ii. Formalisation des désignations et des pouvoirs auprès du Registre Espagnol.

Le Vice-président Premier explique qu'il manque encore certaines données d'associations pour pouvoir inscrire le Comité Exécutif au Registre Espagnol, raison pour laquelle il demande de les faire parvenir le plus vite possible.

Il explique également qu'il serait utile qu'il y ait une personne à Madrid qui puisse disposer de pouvoirs pour agir sur le plan administratif et bureaucratique au nom du CCR de Pêche Lointaine.

J. Garat propose que ces personnes soient le Vice-président et le futur Secrétaire Exécutif.

Le Vice-président Premier demande l'avis du Comité Exécutif pour transmettre ultérieurement la proposition à la Commission.

G. Van Balsfoort soutient cette idée, et considère que la démarche la plus appropriée consisterait à conférer ces pouvoirs à deux personnes.

Le Comité Exécutif approuve à l'unanimité de conférer des pouvoirs au Vice-président Premier, Juan Manuel Liria et à la personne qui assumera la fonction de Secrétaire Exécutif, de façon à ce que ces personnes puissent agir au nom du CCR de Pêche Lointaine.

iii. Situation des Recettes et des Dépenses. Recettes en provenance des administrations et cotisations de membres.

J.M Liria explique la situation actuelle du CCR de Pêche Lointaine. Pour l'instant la somme avancée par la Commission Européenne a été perçue et il est attendu que les membres qui n'ont pas encore versé leur cotisation le fassent. En ce qui concerne les frais, les factures correspondant au domaine Web du CCR ont été payées, et les frais de voyage des membres dont les organisations ont versé leur cotisation ont été remboursés.

J. Garat explique que pour l'instant il y a 48 organisations qui n'ont pas versé leur cotisation, et que le versement de la somme d'argent du Secrétariat Espagnol de la Pêche est attendu. Lorsque ces fonds seront disponibles, le montant des fonds du CCR sera d'à-peu-près 250.000 euros.

L'état détaillé des recettes et des dépenses est attaché en Annexe 2.

iv. Embauche de Personnel.

Le Président explique qu'il n'y a pas encore de Secrétaire Exécutif, raison pour laquelle il propose de créer une commission dans le but d'examiner les CV reçus et sélectionner le candidat approprié.

J.M Liria propose que le partage de la somme de 100.000 euros prévue pour le personnel puisse être modifié, afin de faire face aux exigences économiques des candidats.

Quant au contrat de l'assistante administrative, Marta de Lucas, le Président signe les documents nécessaires pour que cette personne soit embauchée.

M. Ghiglia propose d'établir un délai de trois semaines pour examiner les CV reçus pour le poste de Secrétaire Exécutif et il demande quelles sont les conditions essentielles pour ce poste.

J. Garat rappelle que ces conditions ont déjà été exposées lors de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif précédents (la personne recherchée devra avoir de l'expérience dans le domaine de la Commission Européenne et de la pêche et devra parler plusieurs langues).

M Dion exprime sa surprise par rapport au salaire de l'assistante administrative, étant donné qu'il le considère comme étant bas; J. Garat répond que ce salaire a déjà été augmenté, et, quant aux CV présentés, il explique qu'à l'heure actuelle, il existe quatre candidats.

Le Comité Exécutif décide de créer une Commission pour choisir le Secrétaire Exécutif du CCR de Pêche Lointaine, qui sera composée par A. Cabral, J.M liria, M. Ghiglia et Monica Verbeek.

v. Service de consultation et contrôle d'audit.

J. Garat explique que trois budgets ont été demandés pour la consultation, la *Gestoría Toledo* ayant finalement été choisie pour remplir ces fonctions.

En ce qui concerne le contrôle d'audit, plusieurs offres sont en train d'être analysées.

La représentante de la Commission Européenne, Maria Jesús Ruíz-Monroy, rappelle que cette institution exige que les experts comptables chargés des contrôles d'audit soient indépendants, qu'ils suivent la réglementation générale contenue dans le programme- cadre et explique les conditions qui doivent être remplies par le contrat des différents services.

Cette information est attachée en Annexe 3.

Quant au personnel du Secrétariat du CCR de Pêche Lointaine et au contrat de location, il n'est pas nécessaire qu'ils remplissent ces conditions.

B. Deas signale que la fonction du CCR de Pêche Lointaine et de ses groupes de travail est celle de rédiger des rapports adressés à la Commission, et que la personne chargée de transmettre les décisions prises au sein des différents groupes est le Rapporteur, raison pour laquelle son rôle est très important.

Dans d'autres CCR il a été décidé que la meilleure solution est de choisir comme Rapporteur un membre du groupe de travail.

M. Dion souligne l'importance de faire appel à un service spécialisé d'audit, afin que celui-ci révise et supervise les comptes.

vi. Organisation des remboursements des frais de réunions.

J.M Liria signale qu'un formulaire de remboursement de frais a été distribué à tous les membres, ainsi que le règlement provisoire applicable pour leur versement, à propos duquel J.Garat. Fournit des explications détaillées.

Les membres du Comité Exécutif ayant versé leur cotisation seront remboursés avec une somme de 150 euros par journée de réunion, ainsi qu'avec le montant du billet du moyen de transport utilisé (avec une limite de 600 euros), selon les règles de la Commission Européenne. Les membres du Comité Exécutif devront également joindre la carte d'embarquement du parcours d'allée et de retour au reste des documents requis par le Secrétariat (itinéraire électronique où facture du billet sur lequel devra apparaître le montant payé, ainsi que le formulaire).

M. Dion demande si toutes ces formalités sont nécessaires; Maria Jesús Ruíz-Monroy répond que oui, étant donné qu'il s'agit de conditions indispensables requises par la Commission Européenne.

Le Comité Exécutif approuve ce règlement de remboursement de frais de voyage, afin de pouvoir suivre les critères de la Commission Européenne.

vii. Révision possible du budget.

J.M Liria propose, en vue de la situation actuelle du CCR et étant donné que celui-ci n'a pratiquement pas eu de frais, qu'une révision du budget soit effectuée dans les mois à venir, afin de l'adapter aux besoins de fonctionnement, en le présentant par la suite lors de la prochaine réunion du Comité Exécutif.

La représentante de la Commission explique la procédure à suivre, selon laquelle les membres du Comité Exécutif approuvent la modification, qui sera expédiée ultérieurement à la Commission afin d'être approuvée. Ensuite, un amendement est présenté par rapport au contrat signé avec la Commission, contrat qui doit être signé par la personne qui dispose des pouvoirs pertinents. À partir de ce moment-là le budget sera considéré comme modifié.

J.M Liria questionne la Commission à propos des délais établis pour réaliser cette modification; M.J Ruíz-Monroy répond que la date limite est fixée deux mois avant la fin du contrat (ce qui veut dire que la modification devrait être présentée au mois de Février- Mars).

viii. Divers.

Dans le cadre de ce point les questions abordées furent les domaines engagés par le CCR (ldrac.eu/es/org/com), ainsi que l'adresse email du Secrétariat (secretariat@ldrac.eu).

Le site Web du CCR est également en train d'être mis en place et son logo est en train d'être choisi.

3. Rapports avec d'autres organismes:

i. Agence de Contrôle: Information à propos de la réunion du 26 Septembre et désignation du Représentant du CCR de Pêche Lointaine et de son remplaçant.

Le Président propose d'élire un représentant et un remplaçant pour assister aux réunions de l'Agence. J.M Liria se souvient qu'une ONG avait déjà présenté une

candidature pour le poste de remplaçant, cette personne étant Raúl Garcia de WWF.

M. Verbeek explique qu'après plusieurs délibérations, Helen Bours a été choisie, au nom des ONG, en tant que remplaçante.

Francisco J. Rodríguez, FEABP, propose que le représentant du CCR de Pêche Lointaine soit le Président ou le Secrétaire Exécutif.

Le Comité Exécutif élit le Président en tant que représentant du CCR de Pêche Lointaine auprès de l'Agence et Helen Bours en tant que remplaçante.

F.J. Rodríguez demande que le Secrétaire Exécutif assiste toujours en tant qu'accompagnateur du représentant du CCR de Pêche Lointaine.

Le représentant de l'Agence, Ole Tougard, présente le programme de travail de l'Agence, ainsi qu'un résumé de la réunion précédente, attaché en Annexe 4.

Il diffusera prochainement la version définitive du programme de travail et suggère qu'il serait très intéressant pour le travail de l'Agence de recevoir des informations en provenance des CCR.

Il propose également que le CCR de Pêche Lointaine effectue des travaux similaires à ceux du CCR de la Mer du Nord, comme, par exemple la Déclaration de Copenhague.

Julio Morón signale que le contrôle est une question très importante pour le CCR de Pêche Lointaine, et qu'il a confiance dans le Règlement sur la Pêche Illégale. Il souhaite savoir quel est le traitement que l'Agence réserve aux pêcheurs qui appliqueront les normes en vigueur et à ceux qui ne les appliqueront pas.

José Ramón Fuertes demande que l'Agence explique avec plus de détails à quoi consistent ses programmes.

Konstatino Kalamantis demande des informations à propos du plan de développement de l'Agence en dehors des eaux communautaires, ainsi qu'à propos de la création des « Joint Deployment Plan (JDP) »; l'Agence répond que c'est la Commission qui est chargée de décider et que leur réalisation est encore difficile, étant donné qu'il y a un manque de personnel.

ii. Rapports avec d'autres CCR et réunions Inter-CCR.

J.M Liria résume la dernière réunion Inter-CCR à Vienne, au cours de laquelle la Commission informa à propos du nouveau régime de financement des CCR. M. J Ruiz-Monroy informe à propos des réunions de co-ordination organisées par la Commission à Bruxelles (deux par an, en Juin/Juillet et en Novembre/Décembre) et elle rappelle la date prévue pour la prochaine réunion le 11 Décembre. Le CCR recevra une invitation pour nommer deux représentants.

Le président expose ensuite des informations à propos de son voyage d'étude en Norvège, il présente son rapport et en résume les conclusions.

B. Deas affirme qu'il serait intéressant d'observer les mesures adoptées par l'Islande et la Norvège en guise d'apprentissage, même si elles ne peuvent pas être appliquées de manière uniforme dans toutes les eaux.

M. Dion propose que la question des rejets et des captures accessoires soit abordée au point 4.3. Le Président accepte que ceci soit inclus dans ce point.

J. Garat, qui participa également à ce voyage en tant que délégué de celui qui était alors Président du Comité Consultatif de la Pêche et l'Aquaculture de l'Union Européenne (M. Dion), fait part de ses conclusions. D'après son point de vue, l'expérience de l'Islande et de la Norvège peut servir pour apprendre à faire face au problème, c'est-à-dire, pas à pas, en prenant les différentes pêcheries une par une, intégrant cela dans un processus d'apprentissage continu dans le temps, sans le besoin d'adopter des mesures radicales et en prenant en considération les conséquences pour les entreprises et pour les travailleurs.

Cependant, il semblerait évident que ces deux situations ne sont pas comparables avec celle de l'UE. Les éléments de base principaux utilisés par les deux pays sont en date d'aujourd'hui impossibles à mettre en pratique à l'UE, à moins qu'il y ait une modification significative de la législation communautaire. Ceci veut dire qu'en ce moment il n'y a pas de système de QIT flexible et les périodes de fermeture de la pêche ne peuvent pas être utilisées en temps réel (en raison des problèmes politiques que ceci amènerait, étant donné le manque de confiance entre les différents États Membres de l'UE).

Il semblerait plus viable de commencer à travailler sérieusement sur des mesures techniques permettant une pêche plus sélective. L'expérience des deux pays avec les grilles de séparation pourrait s'importer à l'UE.

Le problème des pêcheries mixtes qui existe dans l'UE n'existe ni en Islande ni en Norvège.

M. Ghiglia demande que le CCR de pêche lointaine assiste à d'autres réunions tenues par les CCR pour aborder des questions plus concrètes.

B. Deas est d'accord avec M. Ghiglia, et remarque qu'il est très intéressant que les CCR travaillent ensemble.

J.R Fuertes demande qu'il y ait une co-ordination avec le Comité de la Pêche et de l'Aquaculture, afin que le CCR n'e travaille pas sur des sujets qui aient déjà été abordés.

La Commission fournit des informations à propos de la prochaine réunion du 13 Novembre avec des experts scientifiques du Conseil international pour l'Exploration de la Mer (ICES) et les différents CCR, afin de traiter la question des TAC et des quotas et deux représentants du CCR de Pêche Lointaine y sont invités.

4. Démarrage des travaux:

B. Deas rappelle que chaque groupe de travail devait choisir son Président et commencer à travailler de façon dynamique.

M. Ghiglia lui demande si la date prévue pour la réunion du groupe de travail 2 est définitive; B. Deas répond qu'il s'agissait au départ d'une date visant à tenir cette réunion en même temps que celle de NEAFC.

Le 14 Novembre ou la fin Janvier sont proposées en tant que dates alternatives.

G. Van Balsfoort propose que cette réunion ait lieu le 14 Novembre (cette réunion aura une durée d'une demi-journée)

Après une longue discussion, il est décidé que la réunion du groupe de travail numéro 2 aura lieu à Londres, le 14 Novembre et l'horaire précis sera fixé ultérieurement. Le Secrétariat du CCR organisera la traduction vers les quatre langues (Espagnol, Anglais, Français et Portugais).

J. Morón rappelle que l'objectif des groupes de travail est celui de transmettre des rapports à la Commission Européenne, et demande des renseignements à propos du procédé pour leur émission. Il propose également de profiter des réunions du Comité Exécutif pour tenir les réunions des groupes de travail et profiter ainsi des déplacements.

Le Président affirme que la prochaine réunion du Comité Exécutif devrait avoir lieu après la première réunion des groupes de travail, afin que le Comité Exécutif puisse ratifier ses décisions.

Clara Fernández, ÁIPCE, propose que, de la même façon que dans d'autres CCR, les réunions des groupes de travail puissent se fixer dans les mêmes dates, pour qu'elles aient lieu sur deux jours consécutifs, afin que les participants puissent assister à plusieurs réunions.

Après avoir examiné plusieurs dates possibles pour tenir les réunions des Groupes de Travail, il est accordé que le groupe de Travail numéro 1 se réunira le 12 au matin et le Groupe 4, l'après-midi du même jour. La réunion du groupe 5 aura lieu pendant la matinée du 13 Décembre et le groupe 3 tiendra sa réunion l'après-midi de ce même jour.

J. R Fuertes propose que pendant les réunions les Présidents soient nommés et qu'un programme de travail soit élaboré, afin que les groupes puissent planifier les réunions pour les 6 mois à venir.

*J. Garat propose un délai d'un mois pour que les membres du Comité Exécutif et du CCR de Pêche Lointaine puissent commencer à envoyer leurs propositions thématiques pour ces réunions et donner ainsi la possibilité au Secrétariat de commencer à élaborer les documents nécessaires.
Le Comité Exécutif approuve cette suggestion.*

5. Lieu et date de la prochaine réunion:

J. M Liria propose qu'étant donné que l'échéance pour la présentation de la modification du budget prend fin début Mars, la fin Janvier ou le mois de Février pourraient être des dates possibles.

Le Comité approuve le 6 Février 2008 comme date possible pour le prochain Comité Exécutif.

6. Demandes et questions:

M. Dion présente sa proposition de lettre à José Manuel Barroso en rapport avec l'avenir de l'industrie Euro-ACP-SPG du thon tropical.

B. Deas pide lui demande de faire une synthèse des points les plus importants, ainsi que leur traduction.

J. R Fuertes demande le respect de la procédure prévue par les Statuts, c'est-à-dire, de suivre l'Art. 24 (consultation rapide). B. Deas est d'accord avec lui.

J. Garat est également de l'avis qu'il faut respecter la procédure, mais il demande que de façon exceptionnelle M. Dion lise le courrier et de fixer ultérieurement le délai de 8 jours prévu par le mécanisme de consultation rapide, afin que les membres puissent présenter leurs commentaires.

M. Dion explique sa proposition.

G. Van Balsfoort considère qu'il s'agit d'un texte complexe, qui peut s'avérer compliqué pour les personnes qui ne sont pas en contact direct avec la matière, et il rappelle que normalement les courriers sont expédiés à la Direction Générale de la Pêche.

J. Garat rappelle le caractère exceptionnel du CCR de Pêche Lointaine dès le moment de sa création et le fait que le groupe de travail 5 couvre ces sujets.

J. Morón dit que ce ne sera pas la première fois que le CCR de Pêche Lointaine doit s'adresser à d'autres secteurs de la Commission et accepte d'attendre huit jours pour la réception de commentaires.

K. Kalamantis propose qu'une fois le délai écoulé, le courrier soit adressé également à d'autres D.G de la Commission (Pêche, Commerce...).

B. Deas n'a pas d'objections par rapport au contenu, mais il considère qu'il ne faut pas prendre de décisions trop rapides, et ne croit pas qu'il s'agisse de la procédure la plus appropriée pour la prise de décisions.

J.M. Muñiz est d'accord par rapport au courrier de M. Dion, ainsi que la représentante de Sea's at Risk.

C. Fernández souligne que le courrier de M. Dion fait référence au thon, qui est le produit principal transformé de l'Union Européenne, un objectif primordial du CCR de Pêche Lointaine et il offre de résoudre les doutes potentiels qui pourraient exister chez les autres membres.

Le Président dit que le caractère urgent de la question peut justifier le fait de ne pas suivre certains aspects du protocole. Il propose de traduire les courriers et de laisser 8 jours pour présenter des commentaires.

Le Comité Exécutif approuve la mise en marche de la procédure à l'Art.24, en laissant 8 jours pour l'envoi de commentaires.

G. Van Balsfoort rappelle qu'il existe d'autres problèmes qui devraient être abordés par le CCR de Pêche Lointaine, et non seulement le thon.

M. Dion expédiera le courrier traduit en espagnol et en anglais et à partir de ce moment-là le délai pour la présentation de commentaires commencera.

7-Fermeture.